



POLYNESIE FRANCAISE

Ministère en charge de l'économie

Code des débits de boissons

DEMANDE DE LICENCE TEMPORAIRE PAR UN FORAIN

(Art. LP 240-1 et art. A 240-1 du code des débits de
boissons)

**LA DEMANDE DOIT ETRE DEPOSEE AU PLUS TARD 30 JOURS AVANT LA DATE DE LA
MANIFESTATION**

I MANIFESTATION – FETE FORAINE

Date et durée de la manifestation :

Adresse géographique de la manifestation :

II IDENTITE DU DEMANDEUR ¹

Pour une personne physique :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Adresse du domicile :

Numéro de téléphone : _____

Email : _____

BP : _____

Numéro TAHITI :

¹ Nom de naissance, nom d'usage le cas échéant et prénom(s) en capitales

Pour une personne morale (le cas échéant) :

Dénomination sociale de la société: _____

Adresse du siège : _____

Enseigne commerciale : _____

Numéro de téléphone : _____

BP : _____

Représentant légal :

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____

Prénom : _____

Qualité du représentant légal²:

Numéro de téléphone : _____

Email : _____

N° T.A.H.I.T.I : _____ N° R.C.S : _____

III DECLARATION

Déclare(nt) vouloir ouvrir le débit de boissons susvisé :

Du _____ au _____

Selon les horaires suivants :

Certifie(nt) :

- l'exactitude des informations figurant dans la présente demande ³ ;
- être informé(s) que seule la vente à consommer sur place des boissons alcooliques des premier et deuxième groupes est autorisée et qu'elle est limitée à la durée d'ouverture au public de la manifestation ;

² Notamment (non limitatif) :

- Gérant(s) de la SARL, de l'EURL, de la SNC
- Président ou directeur général ou directeur général délégué de la SAS
- Directeur général ou directeur général délégué de la SA
- Président d'association ou de fédération

³ La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal)

- être informé(s) que la vente de boissons alcooliques doit respecter les horaires de vente à consommer sur place prévus par l'article A. 120-5 du code des débits de boissons ;
- être informé(s) que la vente de boissons alcooliques est soumise à la réglementation des débits de boissons temporaire prévue par le code des impôts.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur ou de son représentant légal :

IV Avis du maire

Cette section doit avoir **impérativement** été complétée avant envoi du dossier à la DGAE ou à la circonscription concernée

Commune concernée par la demande : _____

Avis du maire de la commune concernée :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

DATE - SIGNATURE - TAMPON

Motif de l'avis défavorable :

V Pièces à fournir

Document	A fournir
Pièce d'identité du demandeur (ou du représentant légal) en cours de validité	X
Pour une personne morale, lorsque la personne qui effectue la demande n'est pas le représentant légal, justificatif de son habilitation	X
Justificatif d'inscription au registre territorial des entreprises	X

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des débits de boissons.

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article LP 250-2-II du code des débits de boissons.

Les données indiquées dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. A défaut la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande.

Elles sont à destination de la cellule des activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des Affaires économiques ». Elles sont conservées pendant toute votre activité puis 1 an à compter de la cessation de votre activité d'exploitant de débits de boissons. Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes : Direction générale des Affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI

Tél. : (+689) 40 50 97 97

Fax : (+689) 40 50 97 79

Courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf.

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes :

DPO, à la Direction du Système d'Information de la Polynésie française (DSI),

BP 4574 - 98 713 Papeete

Courriel : dpo@administration.gov.pf. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.